



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Forum des associations**

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-218101459-20220907-2022\_43-AU

N°2022\_43

**LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,  
**CONSIDERANT** que l'organisation générale du Forum des associations nécessite la mise à disposition d'espaces réservés aux associations qui seront représentées en 2022,

Il convient de prendre des mesures suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'espace couvert de la Place Paul Saissac sera exclusivement réservé aux différentes associations représentées le dimanche 11 septembre 2022 de 8h00 à 14h00.

**ARTICLE 2 :** La gendarmerie et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 6 septembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

*Pour le Maire*  
*L'Adjoint délégué*  
**Patrick GAILLAC**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.